



**Compte rendu sommaire de la réunion
du Conseil Municipal
du Mercredi 9 septembre 2020**

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint
Messieurs Hubert JOSSIER, Philippe FERLET, Alain, GORNEAU, Claude MARGUENAT,
Jonathan THYRIOT
Mesdames Viviane ROUSSEL, Ismérie BRUNAT, Nathalie LAMBERT, Marie-France DAGUIN

Absents excusés :

Monsieur Patrice DOYEN, pouvoir à Monsieur Marcel RENAULT
Madame Laurence RENVOYE, pouvoir à Madame Ismérie BRUNAT

Monsieur le Maire accueille les Conseillers, la séance débute à 19 H 05.

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu du Conseil du 10 Juillet 2020.

Madame Viviane ROUSSEL est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour : le point portant sur la réparation des cloches de l'Eglise et de la Mairie.

1 – COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur Marcel RENAULT prend la parole et dit que la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée, composée de 7 membres : le Maire ou un Adjoint délégué (Monsieur RENAULT) et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Ils sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Compte tenu des difficultés à trouver des personnes du village ou extérieures qui répondent aux conditions d'éligibilité et qui accepteraient de siéger à cette commission, tous les élus ont été inscrits.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de proposer sur la liste les personnes titulaires et suppléantes suivantes :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Mme Nicole COMBES	Mr Hervé CYGANKO
2	Mr Alain GORNEAU	M. Jonathan THYRIOT
3	Mme Viviane ROUSSEL	Mme Marie-France DAGUIN
4	Mme Lucienne QUINARD	Mme Nathalie LAMBERT
5	Mr Thierry BRUGEMANN	Mr Claude MARGUENAT
6	Mme Agnès DE LIMA	Mme Laurence RENVOYE
7	Mr Nicolas PETIT	Mme Marie-Claude CHASTANT
8	Mr Stéphane BOQUANT	Mme Sylvie RETIF
9	Mr Philippe FERLET	Mr Claude RENAULT
10	Mme Ismérie BRUNAT	
11	Mr Patrice DOYEN	
12	Mr Hubert JOSSIER	

2 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 28 Mai a donné délégation au Maire pour un certains nombres d'actions qu'il est autorisé à mettre en œuvre avant même de l'évoquer devant le Conseil.

La délibération a fait l'objet d'observations de la Préfecture.

Il est proposé de modifier les items suivants, conformément aux indications données par les services de la Préfecture qui ont été contactés pour éviter tout nouveau rejet.

15^e Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien :

**il est proposé de remplacer «dans les conditions fixées par le Conseil Municipal»
par «dans la limite d'une dépense ne pouvant excéder 100 000 €»**

16^e Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

**il est proposé de remplacer «dans les cas définis par le Conseil»
par «dans tous les cas»**

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Commune de 50 000 habitants et plus.

17^e Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux :

**il est proposé de remplacer «dans la limite fixée par le Conseil»
par «dans la limite de 5 000 €»**

21^e Exercer :

**il est proposé de remplacer «dans la limite fixée par le Conseil»
par «sur tout le territoire de la Commune»**

au nom de la Commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, ls fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

25° De procéder :

**il est proposé de remplacer «dans la limite fixée par le Conseil»
par**

« si elle n'excède pas 100 m²»

au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité

1 / De retirer les articles ci-dessus énumérés de la délibération du 28 mai,

2/ De modifier les items concernés en y apportant les modifications proposées, étant précisé que ces modifications ont été soumises à l'approbation préalable des services préfectoraux.

3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – OBSERVATIONS DE LA PRÉFECTURE

Monsieur Stéphane BOQUANT rappelle que le Conseil Municipal, dans sa décision du 28 Mai, a mis en place la commission d'appel d'offre.

La délibération fait l'objet d'observations de la Préfecture.

La commission d'appel d'offre doit être **votée** par le Conseil Municipal et ne pas faire l'objet d'une simple nomination, il convient du reste que des membres suppléants soient également élus.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une Commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après démission des membres élus lors de la réunion du 28 Mai dernier,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offre, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant la liste des délégués titulaires et suppléants qui se présentent :

Après avoir procédé par vote à bulletin secret de la liste des délégués titulaires :

<i>Nombre de votants</i>	<i>:</i>	<i>15</i>
<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	<i>:</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>:</i>	<i>15</i>
<i>Sièges à pourvoir</i>	<i>:</i>	<i>3</i>
<i>Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)</i>	<i>:</i>	<i>(15/3 = 5)</i>
<i>Voix Attribution au quotient</i>	<i>:</i>	<i>5</i>
<i>Attribution au plus fort reste</i>		
<i>TOTAL Liste</i>	<i>:</i>	<i>15</i>

Proclame élus les membres titulaires suivants :

<i>Délégués titulaires</i>
<i>Stéphane BOQUANT</i>
<i>Philippe FERLET</i>
<i>Marie-France DAGUIN</i>

Après avoir procédé par vote à bulletin secret de la liste des délégués suppléants

<i>Nombre de votants</i>	:	<i>15</i>
<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	:	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	:	<i>15</i>
<i>Sièges à pourvoir</i>	:	<i>3</i>
<i>Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)</i>	:	<i>5</i>
<i>Voix Attribution au quotient</i>	:	<i>5</i>
<i>Attribution au plus fort reste</i>	:	
<i>TOTAL Liste</i>	:	<i>15</i>

Proclame élus les membres suppléants suivants :

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Alain GORNEAU</i>
<i>Claude MARGUENAT</i>
<i>Jonathan THYRIOT</i>

4 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU GIP TERRITOIRE NUMÉRIQUE

Monsieur CYGANKO rappelle que la Commune adhère au GIP Territoire Numérique qui répond aux besoins des services administratifs de la Commune en matière de salle des marchés publics, outils RGPD, sécurité numérique et protection des données, dématérialisation des démarches administratives, assistance et formation, bien que certaines fassent double emploi avec des outils déjà utilisés.

Monsieur CYGANKO, qui a participé à une réunion le 7 Septembre dernier, dresse un bilan succinct du fonctionnement de cette structure et insiste sur l'intérêt pour la Commune de pouvoir s'appuyer sur les services mis en place.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

1/ De désigner Monsieur Philippe FERLET membre titulaire

Monsieur Hervé CYGANKO membre suppléant

pour représenter la Commune auprès du GIP Territoire Numérique

2/ De ne pas désigner de candidat pour siéger au sein du conseil d'administration.

5 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'YONNE

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Dominique CHAPPUIT, Présidente, pour inciter la Commune à adhérer à l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne.

Il rappelle le coût de l'Adhésion Nationale au prix de 75€/an et l'Adhésion Départementale en fonction de la strate soit 40 €/an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de ne pas adhérer à l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne.

6 – ÉTUDE BAC

Monsieur BOQUANT expose l'étude du Bassin d'Alimentation de Captage qui prévoit, conformément à la demande de l'hydrogéologue, le déplacement des pompes de l'autre côté du CD 112, dans l'enceinte de la station de traitement de l'eau potable.

Dans la continuité du dossier, l'entreprise BEREST a fait une étude de faisabilité qui fait ressortir un coût de réalisation de l'ordre de 103 980 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

1/ Décident de poursuivre le projet,

2/ Se prononcent pour la réalisation des travaux,

3/ Mandatent l'Adjoint en charge des travaux pour solliciter un bureau d'étude,

4/ Mandatent l'Adjoint en charge des travaux pour solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau et au titre de la DETR.

7 – RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la Commune a contracté pour 3 ans (Décembre 2022) le nettoyage des locaux communaux avec l'entreprise CHARONNAT de SORMERY.

L'entreprise propose une hausse des prestations à compter du 1^{er} Janvier 2021, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'actualisation depuis 2 ans.

Monsieur le Maire informe que compte tenu du COVID, il convient également de modifier un peu les conditions d'intervention de l'entreprise.

Il est rappelé qu'une fenêtre de la Salle des Fêtes est fissurée et nécessite son remplacement.

Monsieur FERLET souhaite qu'un protocole soit affiché dans la salle pour définir les modalités de ménage (ce qui est fait par le prestataire, les agents communaux et le locataire).

	Tarifs actuels	Tarifs révisés	Fréquences
Salle d'Évolution du VAUDEVANNE	100 € / mois	180 € / mois	2 X /mois
Vitres de la Salle d'Évolution	175 € / inter	184 € / inter	2 X /an
Salle des Fêtes de CHAILLEY	190 € / mois	100 €	/ inter
Vitres de la Salle des Fêtes de CHAILLEY	145 € / inter	152 € / inter	/ inter
Église	190 € / inter	195 € / inter	4 X / an
Chapelle	50 € / inter	55 € / inter	2 X / an
Vitres de la Mairie	110 € / inter	115 € / inter	2 X / an

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

1/ Acceptent les modifications apportées au contrat et les augmentations proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2021,

2/ Mandatent le Maire pour signer l'avenant et en poursuivre l'exécution.

8 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS FROIDS DE LA SUPÉRETTE

Monsieur CYGANKO dit qu'il a été convenu que Monsieur BILLAUD prend a à sa charge l'entretien des équipements froids de la Supérette sous réserve bien entendu que le matériel mis à sa disposition soit en bon état de fonctionner.

Monsieur CYGANKO, après étude, a souhaité l'intervention de l'entreprise GENIE FROID.

Le travail du précédent prestataire révèle des malfaçons, ainsi il a été constaté :

- Que l'un des moteurs évaporateurs de la vitrine viande est hors service, le coût de remplacement est de 326,98 € HT,
- Que malgré un fort nettoyage, les aérations «nids d'abeilles» des vitrines «libre-service» nécessiteraient d'être changées.

Un contrat de maintenance est signé entre l'entreprise de Monsieur BILLAUD et la société GENIE FROID pour assurer l'entretien et le contrôle des installations, comme cela est prévu au contrat de location.

D'autre part, Monsieur CYGANKO informe qu'il a sollicité cette entreprise pour assurer la maintenance de tous les équipements froids des locaux communaux, et qu'il recherche l'entreprise qui sera en mesure d'assurer la maintenance des équipements «chauds».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

1/ De faire procéder au remplacement du moteur évaporateur défectueux et votent un budget à hauteur de 350 € HT pour la réalisation de cette opération,

2/ De faire remplacer les grilles d'aération des vitrines LS,

3/ De mandater Monsieur CYGANKO, Adjoint pour en poursuivre l'exécution,

4/ De mandater Monsieur CYGANKO pour mettre en place les contrats de maintenance des équipements froids et chauds des équipements des salles communales dont les contrats seront présentés lors d'un prochain Conseil.

9 – CONVENTION PISCINE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur CYGANKO informe de la signature du renouvellement de la convention piscine pour l'année scolaire 2020-2021. Cela concerne tous les enfants de primaire entre le 4 Septembre et le 1^{er} Juillet, le jeudi après-midi.

Le coût est de 7 € par enfant / séance (6,80 € en 2019-2020).

Les membres du Conseil prennent acte.

10 – ORGANISATION DES MANIFESTATIONS POUR LES JEUNES

Une discussion s’instaure entre les membres du Conseil pour préciser les conditions d’organisation des fêtes et manifestations réservées plus particulièrement aux jeunes de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l’unanimité :

- 1/ De confier l’organisation de la sortie des jeunes à la Commission des Affaires Sociales,*
- 2/ De supprimer les festivités et le goûter du 14 Juillet,*
- 3/ De confier l’organisation du Noël des Enfants et de la Chasse aux Œufs à la Commission des Écoles,*
- 4/ De ne pas organiser le Noël des Enfants en 2020 en raison des risques liés au COVID mais de prévoir un cadeau,*
- 5/ De supprimer la Fête d’Halloween qui ne sera plus encadrée ni par la Municipalité ni par l’Association Les Amis du Vaudevanne,*
- 6/ De confier l’organisation du bal du 14 Juillet et de la restauration à la Commission de la Communication,*
- 7/ De confier l’organisation du feu d’artifice et du concours de boules à l’Amicale des Sapeurs-Pompier.*

Etant entendu que chacun des membres du Conseil peut s’investir dans l’organisation de ces manifestations.

11 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS POUR LE PERSONNEL

Un décret a pour objet d’adapter les modalités de prise en charge des frais de déplacement professionnels temporaires des agents territoriaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l’unanimité, décident à compter du 1^{er} Septembre 2020 :

- 1/ Le remboursement des frais kilométriques sur la base du barème des impôts dans le cas où l’agent utilise son véhicule personnel,*
- 2/ Le remboursement aux frais réels sur production des justificatifs des frais de repas et d’hébergement sans qu’ils ne puissent dépasser :*
 - 17,50 € pour les repas du midi,*
 - 22 € pour les repas du soir,*
 - 70 € pour les frais d’hébergement.*

12 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 83 634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la 84 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 44 suivant lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret 91 298 du 20 Mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicable aux fonctionnaires territoriaux nommés sur les emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret 88 145 du 5 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire rappelle que le tableau des effectifs est étroitement lié au budget puisque aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. IL est ensuite modifié en cours d'exercice à chaque fois qu'un emploi est créé, modifié ou supprimé par l'assemblée.

Considérant les différentes créations, suppressions ou modifications de postes intervenues au cours des dernières années,

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} Septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté :

Emploi	Catégorie	TC	TNC	Nb de poste Titulaire	Contractuel	
Fillière administrative						
Rédacteur	B	TC		A créer		
Adjoint ad principal de 1 ^{ère} classe	C	TC		1		
Adjoint ad principal de 2 ^{ème} classe	C	TC		1		
Fillière technique						
Ad tech territorial principal 1 ^{ère} classe	C	TC		1		
Ad tech territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	TC		1 a conserver		
Adjoint tech territ 1 ^{ère} classe	C	TC		2 a conserver		
Adjoint tech territ 2 ^{ème} classe	C		15/35 ^e	0.43		
«			20/35 ^e		0.57	
«			27/35 ^e	0.77		
«			31.35/35 ^e	0.89		
«		TC		1		
Fillière patrimoine						
Adjoint du patrimoine	C		15/35 ^e		0.43	
Adjoint agence postale	C		17/35 ^e		0.48	

13 – INDEMNITÉ DE STAGE DU JEUNE DAMIEN VIGOGNE

Monsieur le Maire informe de la décision connue du Conseil d'allouer une indemnité de 80 €/semaine aux jeunes stagiaires qui viennent effectuer un stage de découverte au sein des services municipaux, et plus particulièrement au sein de la brigade verte.

Le jeune Damien VIGOGNE a effectué un stage de 3 semaines du 10 au 28 Août 2020.

Il est précisé que la convention signée ne nous est pas parvenue, et qu'il n'a pas effectué la dernière semaine de stage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de verser l'indemnité au prorata du nombre de jours de présence de l'intéressé, soit la somme de 144 €, et seulement quand la convention signée aura été dûment réceptionnée en Mairie.

14 – CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Monsieur GORNEAU prend la parole pour informer qu'avec Monsieur MARGUENAT, ils ont ensemble fait le tour de tous les sites qui étaient concernés par l'invasion des chenilles processionnaires et qu'à ce jour, il n'y a pas de besoins en la matière.

Les membres du Conseil :

1/ Prennent acte,

2/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution,

3/ Mandatent Messieurs GORNEAU et MARGUENAT pour obtenir une proposition pour la campagne 2021-2022 dans le cas ou cette nuisance réapparaîtrait sur le territoire.

15 – POUVOIR DE POLICE AU PRÉSIDENT DE LA CCSA

Monsieur le Maire informe que suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, les pouvoirs de police associés aux compétences de la Communauté de Communes sont transférés à son Président dans un certain nombre de domaines.

Cependant, le Président peut renoncer à ces pouvoirs de police si au moins un Maire informe de son souhait de préserver ses pouvoirs.

Monsieur le Maire informe de son souhait de préserver ses pouvoirs en matière :

- d'assainissement,*
- d'élimination des déchets,*
- des gens du voyage,*
- de la circulation et du stationnement,*
- de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,*
- d'habitat.*

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.

16 – MAINTENANCE DÉFIBRILLATEUR

Monsieur CYGANKO informe que la Commune est équipée de 2 défibrillateurs qui lui appartiennent et d'un autre qui appartient au CPI.

La réglementation oblige les Communes à faire procéder à un contrôle annuel de ces appareils.

Sur la base d'un audit effectué par les membres du CPI :

- Le défibrillateur situé au Hameau du VAUDEVANNE nécessite des travaux urgents de maintenance,
- Le défibrillateur situé à la Salle de la Fontaine à CHAILLEY est en parfait état de fonctionner.

Enfin, Monsieur CYGANKO insiste sur la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance avec la Société DEFIBRIL.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

1/ D'accepter le devis de remplacement de la batterie du défibrillateur pour un montant total de 162 € HT,

2/ D'accepter le contrat de maintenance annuelle des appareils sur la base de 100 € HT/ appareil, soit une dépense annuelle de 200 € HT,

3/ Mandatent le premier Adjoint pour en poursuivre l'exécution et signer les documents relatifs à cette décision.

16 – ACHATS

Monsieur le Maire informe de la nécessité de prévoir du mobilier supplémentaire pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

1/ Décident d'acheter des chaises en quantité suffisante pour équiper la cantine,

2/ Décident d'acheter les tables manquantes,

3/ Décident d'acheter 2 sièges de bureau,

4/ Votent un budget à hauteur de 3 000 € HT pour la réalisation de cette opération et mandatent Monsieur le Maire pour inscrire la dépense au budget et en poursuivre l'exécution.

17 – MODIFICATION DES ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION AUX ADJOINTS

A la mise en place du Conseil, Monsieur le Maire a donné délégation aux Adjointes de certaines compétences, chacun pour ce qui le concerne plus particulièrement.

Une récente note de la Préfecture portant sur les mesures de soins psychiatriques sans consentement, rappelle la **nécessité pour les Adjointes de disposer d'une délégation de signature en bonne et due forme s'ils étaient amenés à devoir prendre un tel arrêté.**

D'autre part, la Préfecture fait des observations aux arrêtés pris à l'issue de la mise en place du Conseil précisant que les élections, l'organisation des cérémonies de la citoyenneté sont délégués aux 1^{er} et 3^e adjoints, car ils ne précisent pas l'ordre de priorité entre eux.

En conséquence, Monsieur le Maire :

1/ Procède au retrait des arrêtés de délégation aux Adjoints des 28 et 29 Mai,

2/ Prend de nouveaux arrêtés qui tiennent compte des observations de la Préfecture.

18 – SUBVENTION URGENCE LIBAN

1/ Les pompiers humanitaires du GSCF

2/ L'Association des Maires de l'Yonne (AMF)

sollicitent la Commune pour obtenir des subventions pour le LIBAN suite à l'explosion du 4 Août dernier.

A l'unanimité, les membres du Conseil présents, refusent de subventionner.

19 – TRAVAUX À RÉALISER DANS LE LOGEMENT RUE ST JACQUES

Monsieur le Maire informe qu'il a eu l'occasion de visiter le logement situé Rue St Jacques, il fait remarquer l'excellent état d'entretien du logement et le nombre de travaux que le locataire a réalisés.

Le portail intermédiaire en bois est hors service et d'après l'avis d'un spécialiste nécessite d'être remplacé.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, donnent leur accord pour le remplacement du portail intérieur et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

20 – POINT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur BOQUANT souhaite faire le point des dossiers de la Commission des Travaux, il précise que son choix a été de prévoir un élu référent pour chaque dossier :

a) Programme de travaux éclairage public (EP) SDEY 2021

La commission souhaite poursuivre la modernisation de l'EP, trop énergivore

Ont été inscrits les projets suivants :

- 10 EP Rue du Faubourg
- 11 EP Rue des Écoles, Rue St Marc, Rue du Bas-Fonds et Rue du Parc du Chêne au Hameau du VAUDEVANNE,
- 2 EP Rue St Marc vers les premières maisons,
- La dissimulation des réseaux Rue Neuve entre l'École Maternelle et le carrefour de la Rue des Fossés,
- La dissimulation des réseaux Rue du Mâchefer.

b) La Rénovation des Bâtiments de la Mairie/Écoles et Crèche :

Les dossiers sont en cours. La partie Isolation est étudiée par le SDEY, la partie mise en sécurité par le CAUE, l'ensemble permettra de définir un cahier des charges, la Commune pourra alors solliciter un Maître d'œuvre et demander les subventions.

c) La signalisation routière et la sécurité routière :

Monsieur GORNEAU est en train d'étudier le dossier qui sera présenté lors d'une prochaine séance.

L'étude tient compte des observations d'un habitant de la Grande Rue portant sur la vitesse dans la traversée du village.

d) La restauration des cloches de l'église :

Monsieur FERLET prend la parole et informe qu'il a fait un état des lieux et des comparatifs.

Il estime que le devis de l'entreprise BODET concernant les cloches de l'Église correspond tout-à-fait et à un prix raisonnable aux travaux rendus nécessaires.

Monsieur FERLET informe qu'il a rencontré la personne la plus habilitée à parler de l'Église, Madame PIAT. Il conviendrait de prévoir les travaux de réhabilitation de l'installation électrique qui en plus d'être vétuste devient dangereuse.

Monsieur FERLET informe qu'il a également visité le grenier et qu'il a pu se rendre compte des travaux rendus nécessaires aux cloches de la Mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

1/ Décident d'accepter le devis de l'entreprise BODET portant sur les réparations rendues nécessaires à l'Église et votent un budget à hauteur de 6 000 € HT,

2/ Décident d'accepter le devis de l'entreprise BODET portant sur les réparations rendues nécessaires à la Mairie et votent un budget à hauteur de 1 200 € HT,

3/ Mandatent Monsieur FERLET pour l'achat d'échelles aux normes pour faciliter l'accès,

4/ Mandatent le Maire pour reconduire une action anti-pigeons sur le territoire de la Commune.

21 – CONCESSIONS CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe que le nombre de demandes portant sur le déplacement de concessions prises initialement dans l'ancien Cimetière pour être déplacées dans le tout nouveau Cimetière augmente. Cela menace à long terme par le vieillissement de l'ancien Cimetière, essentiellement occupé par des concessions perpétuelles. Monsieur le Maire précise que si la décision a été d'ouvrir le nouveau Cimetière, il ne faut pas que les demandes soient systématiques bien que tout le monde soit conscient des problèmes des travaux dans cette partie ancienne.

Une discussion s'engage notamment suite à un courrier qui a été adressé à la Municipalité et pour lequel un certain nombre de Conseillers ont directement été sollicités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

1/ Décident d'accorder l'accès au nouveau Cimetière si c'est une demande expresse du demandeur, souhaite que les emplacements libres de l'ancien Cimetière soient toujours proposés,

- 2/ Décident d'interdire le changement d'emplacement pour convenance personnelle dans le cas où un caveau a été mis en place sur la concession,*
- 3/ Décident de confier à la Commission de la Communication, le dossier portant sur la révision des prix des concessions dans le Cimetière Communal qui sera présenté lors d'une prochaine séance,*
- 4/ Mandatent le Maire ou Monsieur RENAULT pour donner réponse au demandeur en précisant que si la réponse n'est pas négative, elle ne pourra être effective qu'après décision du Conseil sur les tarifs appliqués dans le Cimetière Communal.*

Madame BRUNAT pose la question de savoir qui s'occupe des concessions «Mort pour la France». Monsieur RENAULT répond qu'en 2018, il a eu l'occasion de faire un recensement et qu'il a bien pris en note cette concession de 2 frères en très mauvais état, et qu'une concession a disparu. Il va s'informer de ce qui peut être mis en œuvre.

Monsieur MARGUENAT intervient pour demander que le robinet du tout nouveau Cimetière soit remis en état de fonctionner.

Monsieur le Maire en parle à l'agent d'entretien.

22 –MONSIEUR MAGNANI DEMANDE DE POUVOIR ORGANISER UNE AIDE AUX DEVOIRS

Monsieur CYGANKO informe que bénévolement, Monsieur MAGNANI, demande à pouvoir organiser une aide aux devoirs pour les enfants volontaires du primaire inscrits à la garderie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- 1/ Remercient bien chaleureusement Monsieur MAGNANI,*
- 2/ Autorisent bien entendu cette activité dans la mesure où elle se déroule selon les prescriptions imposées par la crise du Covid,*
- 3/ Proposent pour simplifier l'organisation du travail des agents communaux qui doivent quotidiennement désinfecter les tables, chaises et sols, que ces cours soient donnés dans la Salle du Conseil, dans le respect des gestes barrières.*

23 – FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS EDF

Monsieur RENAULT dit que la loi du 8 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat met fin à l'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité au 31 décembre 2020, notamment pour les structures qui ont plus de 10 salariés et qui font plus de 2 millions d'Euros de chiffre d'affaire.

CHAILLEY n'est donc pas concerné pour le moment.

24 – GESTION DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Monsieur RENAULT informe que le Conseil Départemental était en charge de gérer la téléphonie mobile jusqu'en 2015 mais que depuis, le programme NEW DEAL a été repris par l'Etat, et c'est donc la Préfecture qui est l'interlocuteur privilégié.

Une discussion s'instaure. Les opérateurs se sont vus distribués des territoires et des obligations de mettre en place des pylônes partagés à plusieurs opérateurs. C'est ce qui permet de faire avancer les «fractures» en téléphonie mobile.

Certains Conseillers interviennent pour faire observer que l'article paru dans la presse prête à confusion et nécessitera un rectificatif dans les prochaines brèves ou sur le site internet.

25 – COMMANDEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-FLORENTIN

Monsieur BOQUANT informe que le Cdt MATESCO a été remercié et que depuis le 5 Septembre, c'est le Lieutenant de sapeur-pompier professionnels Laurent PTEPPE qui gère le Centre de Secours de SAINT-FLORENTIN.

26 – EMPRUNT À PROLONGER DE 6 MOIS

Monsieur le Maire informe que le prêt de 300 000€ souscrit pour financer les travaux du réseau d'assainissement devrait être débloqué en totalité d'ici la fin du mois de Septembre. Toutefois, la Commune ayant pu percevoir les compensations attendues, il a fait une demande pour proroger de 6 mois la date de déblocage du solde (150 000 €).

27 – DOSSIER MISE EN PÉRIL

Monsieur le Maire remercie tout d'abord Monsieur JOSSIER de ce qu'il a mis en œuvre pour permettre que le pignon qui menaçait de tomber au 20 Grande Rue soit démonté.

Pour ce qui concerne le 19 Grande Rue, la procédure de mise en péril se poursuit, les panneaux de signalisation seront mis en place au plus tard le 14 Octobre prochain, et l'intéressé devra se conformer aux décisions du Tribunal.

28 – PROJET DE CESSION DU LOGEMENT BOIN

Monsieur le Maire informe du projet de mettre en vente le logement Boin, dans la mesure où la division peut être réalisée et dans le respect de l'obligation pour la Commune de respecter un quota de logements sociaux.

29 – ANTENNE RUE ST JEAN

Comme dit plus haut, le pylône est installé mais la mise en service ne sera effective qu'après réalisation de l'installation électrique par le SDEY prévue en fin d'année.

30 – LES MANIFESTATIONS ET ACTIVITÉS MISES EN PLACE PAR LA BIBLIOTHÈQUE (LECTURE)

Monsieur le Maire informe le Conseil des projets d'ateliers qui seront mis en place par la Bibliothèque :

- 1/ Atelier de dessin peinture dans la Salle des Associations,
- 2/ Atelier de sculpture dans la Grange Gourmand,
- 3/ Atelier d'écriture dans les locaux de la Bibliothèque,
- 4/ Atelier échecs par Yvan,
- 5/ Atelier mosaïque.

31 – MODIFICATION DE LA CONVENTION QUI GÈRE LE RPI

Monsieur CYGANKO rappelle que la Convention qui régit la répartition des frais de scolarité au sein du Regroupement Pédagogique entre les Communes de TURNY, BOEURS-EN-OTHE, FOURNAUDIN et CHAILLEY, et dont la dernière révision date de 2004, est totalement obsolète et qu'elle nécessite d'être entièrement revue compte tenu des évolutions de ces dernières années.

Toutefois, avant que cette révision intervienne, il est nécessaire de mettre en place un nouvel avenant qui permettra notamment à la Commune de FOURNAUDIN, la prise en charge et la refacturation des repas.

Le Conseil prend acte et mandate, à l'unanimité, Monsieur CYGANKO pour en poursuivre l'exécution

32 – INFORMATIONS À L'ATTENTION DES PRÉSIDENTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose un fonctionnement aux Présidents des différentes Commissions qui consiste en une préparation et une présentation des points abordés ou à débattre au Conseil. Il convient pour cela que les différents points soient transmis au Secrétariat au moins 10 jours avant la date du Conseil.

Monsieur le Maire précise également qu'il conviendrait que les Commissions puissent donner un état prévisionnel et chiffré des projets de 2021 avant la fin du mois de Février pour que ces projets puissent être intégrés (ou non) au budget.

Les membres du Conseil prennent acte.

33 - ODEURS DUC

Beaucoup se fâchent et réagissent aux odeurs nauséabondes qui envahissent le village ces dernières semaines.

Parfois c'est l'entreprise, parfois NON. En l'occurrence, aujourd'hui, ce sont les agriculteurs qui ont épandu du lisier et qui ont 36 heures pour l'enfourir.

D'un commun accord, les membres du Conseil constatent que le problème reste entier, même si l'on peut reconnaître les efforts faits par les dirigeants de l'usine, il faut que les efforts soient maintenus et que le reste suive notamment en matière d'investissement (cuiseurs.... travaux....).

Monsieur le Maire informe qu'il rencontrera prochainement les représentants de l'entreprise, en présence du Maire de VENIZY et de la DDT.

34 - ONF

Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'information et de formation sera organisée à CHAILLEY le 22 Septembre prochain à l'attention des élus de la Commission des Bois et Forêt :

- Le programme de gestion 2020-2040,
- Les travaux du chemin CHAILLEY / TURNY.

Monsieur le Maire demande aux membres de rapporter les questions qui pourraient se poser.

35 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Monsieur le Maire souhaite faire le point de l'actualité de la Communauté de Communes :

- À partir de 2021, la compétence Crèche et petite enfance sera transférée à la Communauté de Communes, avec pour objectif principal le maintien de l'équilibre financier des différentes structures ;
- La voirie de la Commune de SAINT-FLORENTIN sera intégrée aux compétences de la Communauté de Communes ;
- D'ici 2026, la compétence Eau et Assainissement sera transférée à la Communauté de Communes, ce qui nécessite un état des lieux précis pour chaque Commune ;
- Projet de construction d'une Maison de Santé qui doit regrouper Kiné, Infirmière, Personnel paramédical, Dentiste et Médecin, qui prévoit que ce personnel soit salarié de la Communauté de Communes ;
- Ouverture du Centre Aquatique prévue fin 2020 ;
- Sont en cours l'aménagement de la zone du Fossé Cailloux et de la Voie Verte entre SAINT-FLORENTIN et TROYES ;
- Enfin, du souhait pour les Communes de BRIENON-SUR-ARMANCON, ORMOY et ESNON, de quitter la Communauté de Communes Serein et Armance pour rejoindre MIGENNES.

Il est rappelé aux Conseillers que les comptes rendus des Conseils Communautaires sont à leur disposition sur simple demande au Secrétariat de Mairie, ou directement sur le site de la Communauté de Communes.

36 – PROTOCOLE D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que les protocoles d'utilisation des Salles Communales ont été mis à jour selon des règles plus strictes en matière de protection contre le COVID.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

1/ Décident de mettre en place une taxe supplémentaire temporaire, correspondant à la désinfection des locaux soumis à location et qui concerne :

- *Les particuliers, qu'ils soient de CHAILLEY ou NON,*
- *Les Associations hors CHAILLEY,*
- *Les entreprises.*

2/ Fixent le montant de cette taxe à 50 €/ location.

3/ Disent que cette mesure entre en vigueur et concerne toutes les locations à compter du 15 Septembre 2020.

Monsieur le Maire termine en remerciant Madame ROUSSEL pour le travail qu'elle et Madame QUINARD ont réalisé pour la peinture des puits et donne la parole aux Conseillers.

Madame BRUNAT informe que la Commission des Affaires Sociales :

- En accord avec la commune de TURNY, n'organisera pas le traditionnel Repas des Aînés en 2020 et assurera la distribution des colis aux personnes ayant droit et qui auront retourné le coupon réponse.
- Informe que la Croix Rouge sera présente sur le territoire pour une distribution de colis alimentaires le 23 Septembre 2020, sur inscription.

Madame LAMBERT demande que soit remis une carte de Conseiller Municipal pour les élus qui sont amenés à se présenter chez les habitants.

Nous invitons les élus qui souhaitent recevoir la Carte de Conseiller Municipal à déposer en Mairie une photo d'identité.

Monsieur FERLET intervient pour demander si, depuis que le Secrétariat est en bas, il est possible d'utiliser les anciens bureaux.

Monsieur le Maire informe qu'un bureau lui est réservé pour recevoir et que l'autre est à la disposition des Adjoints et des Conseillers. Les bureaux étant équipés d'un ordinateur et d'un téléphone reliés au Secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire précise que dans l'ancien logement, il est prévu l'aménagement d'une pièce pour le cadastre et archives, une pièce réservée pour le bureau des Associations, une pièce réservée pour le matériel du personnel.

Le local du grenier de l'École est destiné à aménager le bureau pour la Directrice de l'École.

Monsieur BOQUANT demande comment il est possible de lutter contre la prolifération des chats. Une convention est signée avec le Vétérinaire de SAINT-FLORENTIN pour permettre la stérilisation des chats qui doivent impérativement être relâchés là où ils ont été capturés. Il est à préciser que seules quelques personnes nommément citées peuvent emmener les chats et les ramener.

Monsieur MARGUENAT fait observer que les abords de la Chapelle manquent d'entretien, qu'une barrière a été cassée et que les talus ne sont pas entretenus.

Monsieur le Maire rappelle que Carlos a été tout seul à devoir assurer tout l'entretien de la Commune entre le mois d'Avril et le mois de Juillet, avant qu'il ne tombe malade et insiste pour féliciter le travail fait et l'investissement de l'intéressé. S'il peut comprendre que certains estiment ce manque d'entretien, il rappelle également que la Municipalité précédente avait suivi les préconisations de l'Office de Tourisme pour obtenir une fleur et qui privilégiait alors la biodiversité.

Les choses rentreront dans l'ordre l'année prochaine puisque Monsieur le Maire a prévu de faire intervenir une entreprise d'insertion pour l'entretien des grands espaces que sont la Chapelle, le Terrain de Foot, le Lac et le Cimetière. À cette occasion, Monsieur le Maire remercie Monsieur JOSSIER qui a assuré la tonte du Terrain de Foot à deux reprises cette année.

Monsieur MARGUENAT se surprend également que les poubelles de ville ne soient plus vidées le lundi matin par l'employé communal.

Monsieur le Maire, une nouvelle fois fait observer que l'agent est tout seul, d'une part, et que les ordures ménagères ne sont maintenant collectées que tous les 15 jours le vendredi, mais il s'engage à en parler à l'intéressé pour éviter les débordements.

Monsieur le Maire précise que le devis de la plate-forme pour le verre a bien été reçu, qu'il va tenter de faire prendre la dépense en charge par la Communauté de Communes, mais précise que l'entretien incombe à la Commune, et enfin qu'il a mis en commande les poubelles de ville demandées.

L'affichage préventif sera mis en place par la Communauté de Communes.

Monsieur FERLET demande quel est le pouvoir de la Municipalité pour empêcher les nuisances sonores dues aux aboiements.

Un arrêté contre le bruit a été pris par la Commune. De règle générale, pour déclencher l'intervention de la Commune, il faut que le demandeur fasse un écrit pour que la Mairie intervienne auprès de l'administré indélicat.

Enfin, plus aucun membre ne demandant la parole, il est convenu d'un commun accord que le prochain Conseil se tiendrait le Mardi 3 Novembre 2020.

La séance est alors levée à 23 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884
À CHAILLEY, le 10 Septembre 2020